

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-239

Arrêté permanent au profit de la société CITEOS au titre de l'année 2023, dans le cadre de la pose et/ou la maintenance de caméras de vidéo protection urbaine sur le territoire communal

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT la demande faite en date du 08 décembre 2022 émanant de la société CITEOS sise ZI des Pâtis BP 70156 - 2 rue du stade 76144 LE PETIT-QUEVILLY sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules d'intervention avec nacelle afin de procéder à la pose et/ou la maintenance de caméras de vidéo protection urbaine sur la commune,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant dans le cadre des interventions précitées,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Durant l'année 2023, de janvier à décembre, la société CITEOS est autorisée à stationner des véhicules avec nacelle sur le territoire communal (voirie et trottoirs si besoin) afin de procéder aux travaux de pose et/ou de maintenance des caméras de vidéo protection urbaine.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la société CITEOS qui devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passeront à proximité des véhicules d'intervention.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Transports de la Métropole, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société CITEOS.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 12 décembre 2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT